



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 mars 2019 N°1 – 2019

L'an **deux mille dix neuf** le **18 mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2019*

ETAIENT PRESENTS : M. DEZEMPTE, Mme PAIN, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme PENNONI, M. COQUARD, Mme COLIN, M. PETITPAS, M. ZULIANI, M. COLAMARTINO, M. LAPORTE, Mme MULLER, Mme GARSI, Mme BERNARD, Mme FAILLA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : M. DEFRADAS par M. DEZEMPTE

Mme ALBERICH par Mme PAIN
Mme MIOCHE par Mme OBRIER

ETAIENT ABSENTS : M. GAUTHIER, Mme MONIN, M. JOANNON

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme PAIN est nommée Secrétaire de Séance.*

I. Ouverture de Séance

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si le procès-verbal du 11 décembre appelle des observations.

Sans observations des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est alors adopté à l'unanimité.

=====

II. Délibérations

1. Démission de deux Conseillers Municipaux : Information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux Conseillers Municipaux ont démissionné dernièrement. Madame BOURDET, n'habitant plus la Commune et Monsieur RAY qui, ayant obtenu un Marché Public avec la Commune pour l'Assainissement, a préféré laisser son poste de Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Prend acte** de la démission des deux conseillers municipaux susmentionnés
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2. Indemnités de fonctions des élus municipaux : modification du point d'indice

Monsieur le Maire rappelle que le point d'indice 1022 qui avait été fixé, est devenu le point d'indice 1027.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de supprimer cette référence, et de se référer simplement à la mention « indice terminal de la Fonction Publique Territoriale », évitant ainsi de reprendre les délibérations concernées à chaque modification de l'indice tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Prend acte** du nouvel indice de la Fonction Publique Territoriale
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'ils ont reçu, joint aux Notes de Synthèse de la présente séance, une copie de la convocation en référé du Tribunal de Lyon. Il approfondit ensuite ses propos, en affirmant qu'il « n'était pas obligatoire de joindre ce document, mais qu'il a souhaité le faire car tout ce qu'il a dit est vrai. »

Monsieur le Maire expose le contexte des faits :

A l'automne 2018, Monsieur le Maire a fait parvenir aux Charvieulands deux informations municipales à la suite desquelles, Monsieur Patrick GAUTHIER, Conseiller Municipal et ancien adjoint, a demandé au Tribunal de Lyon de poursuivre Monsieur le Maire et de « juger diffamatoires les propos contenus dans l'article paru en ligne sur le site de la Mairie de Charvieu-Chavagneux et sur les communications réalisées ».

Monsieur le Maire affirme avoir fait aux Conseillers un courrier complémentaire à l'envoi de l'Ordre du Jour.

Disposant d'une assurance en tant que Maire mais également en tant que Président de la Communauté de Communes dont il pourrait se servir également. Cependant, et dans la mesure où il n'a été dit que la réalité des choses, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui attribuer la protection fonctionnelle, et ne souhaite pas faire jouer son assurance.

Concernant le document complémentaire fourni aux Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire étaye :

« Vous avez un document, il doit y avoir 49 pages, que je vous ai fait passer. Les 3 premières pages concernent –je vous ai fait un courrier en même temps– les allégations de Monsieur GAUTHIER. Ces allégations sont regroupées en 3 passages. Je vous rappelle que la loi de 1881, qui traite notamment de la presse et de la diffamation en la matière –c'est donc une loi qui a 138 ans– prévoit, à conditions que les preuves soient fournies dans un délai de 10 jours, une exception de vérité qui permet de citer les faits. C'est ce qu'on appelle en droit « l'exception véridative », mais « véridative » n'est pas dans le dictionnaire, donc c'est pour ça que je parle d' « exception de vérité ».

Je me suis donc employé, puisque j'ai été cité mardi il y a un peu plus de deux semaines, et j'avais 10 jours pour répondre, je me suis employé pour faire en sorte qu'avant le jeudi 14, toutes les preuves soient parvenues au parquet de Lyon et à la partie adverse. Mais comme je souhaite que vous vous prononciez en pleine connaissance de cause, j'ai donc compulsé ces preuves –je n'ai pas pu mettre toutes les pièces puisqu'il y avait notamment, s'agissant des promesses de vente qui avaient été signées, toute une liasse qui comme vous le savez dans les actes notariés comportent de multiples éléments mais qui n'avaient, manifestement, rien de probant par rapport à l'affaire, donc je vous ai sélectionné les pages qui apportaient preuves.

Et de la même façon pour les arrêtés portant autorisation d'aménager comme pour les modificatifs de cette autorisation d'aménager, je ne vous ai pas donné les formats en A3 –j'ai même fait réduire un format en A4– et je ne vous ai pas donné toutes les pièces qui n'ont aucun intérêt par rapport à la preuve et qui sont des pièces d'étude du Service Urbanisme.

Donc, point par point, si vous le voulez bien, je vais vous indiquer avant que vous ne vous prononciez –et même si la protection fonctionnelle est un droit– je vais vous indiquer les éléments que j'ai apporté comme preuve à la partie adverse, et je vais aussi vous justifier le fait –à vous, qui êtes Conseillers Municipaux, comme moi d'ailleurs– que je n'ai dit que la **vérité stricte**.

D'abord, les premières pièces. Alors, vous avez vu en haut des pages, il y a des chiffres en orange. Je vous disais tout à l'heure qu'il y a trois points concernant la demande au tribunal.

Un premier point concerne le PLU, un deuxième point concerne le terrain de la Garenne et une promesse de vente, et le troisième point concerne le lieu-dit « Perrelas ».

La première observation, c'est que, sur la page 1, vous le voyez, la partie adverse explique qu'ils ont repris fidèlement leur propos. Le mot « fidèlement » n'est pas employé à juste titre puisqu'à la page 2, le premier alinéa du troisièmement, ils ont remplacé le terme « faire disparaître » par « faire apparaître », ce qui constitue un sens complètement différent.

Ensuite, vous constaterez que les 3 ou 4 pages suivantes, donc les pages 4, 5 et 6, vous constaterez que le Marché du 25 août 2014 a bien été signé par l'Adjoint qui était en charge de l'Urbanisme, en l'occurrence Monsieur GAUTHIER.

C'est lui qui a signé, et c'est lui qui était censé vérifier l'application de ce marché.

Le cahier des charges était joint, de la même façon qu'était jointe la décomposition du prix global et forfaitaire, qui est en page 7.

Vous observerez que la Phase 1, qui s'intitule « Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement et Enjeux Communaux » fait apparaître un maximum de facturation de 9 450 € HT. Dans la mesure où, comme vous pouvez le constater à la Page 9, en orange –page 2 du Cahier des Charges–, il y avait obligation pour le prestataire de fournir à l'issue de la première phase, en 4 exemplaires papier, y compris les plans, et un exemplaire électronique. Dans la mesure où nous **n'avons pas** reçu ces documents là, on peut considérer que la Phase 1 n'était pas achevée ; ce qui vient tout à fait corroborer les éléments que j'ai décrits dans le document distribué à la population et qui figure sur internet.

D'ailleurs, les documents que vous avez seront, peut-être demain ou dans les jours qui viennent, consultables dans leur totalité **en ligne**, puisque c'est la stricte réalité des choses.

Au lieu des 9 450 € évoqués en HT, vous constaterez, dans la récapitulation de la Page 12, signée par Madame la Directrice Générale des Services, que le montant des sommes payées s'ajoutent à mon insu à l'entreprise BIAYS Urbanisme, titulaire du Marché, s'élève à 30 708€. Vous constaterez également que sur les 6 pièces qui suivent, des pages 13 à 18 –je vérifie parce que je ne veux pas me tromper, pages 13 à 18 c'est bien ça– les 6 pages qui suivent ont été signées par le même Monsieur GAUTHIER qui certifie donc que le service a été fait. Or, la fin, « Diagnostic de la Phase 1 » n'a pas été terminée puisqu'on n'a reçu ni les plans ni même les données informatiques.

Je vous signale que j'ai réalisé moi-même le pointage, et c'est à ce moment là que j'ai constaté, tout à fait récemment, que le total dépassait les 30 000€ alors que je n'avais fait état que de 21 000€ : c'est la somme qui m'avait été indiquée par le Service à cette époque, donc l'année dernière, en 2018.

Je vous signale donc que j'ai dû informer –ça partira peut-être demain matin d'ailleurs–, que je vais informer le Procureur de la République de ce nouvel élément ainsi que d'autres considérations que je n'avais pas décelé.

C'est donc grâce à Monsieur GAUTHIER que j'ai pu déceler ces nouveaux éléments, et je pense que Monsieur le Procureur de la République aura à apprécier les 10 000€ versés en plus, qui manifestement ne sont pas justifiés.

Ensuite, le point suivant, c'est le Deuxièmement –alors je suis désolé parce que les pièces, je les ai noté 3-1 et suivantes et j'ai inversé avec le troisième alinéa, donc les pièces 3, c'est-à-dire à partir de la page 19 en orange, sont des pièces qui ont trait au 2, qui précisent que j'avais donné des consignes directement en réunion d'adjoints de prévoir des conditions résolutoires afin de reprendre le terrain si ces conditions n'étaient pas remplies.

Je vous signale, à la page 2 en orange, que le Conseil –l'avocat– de Monsieur GAUTHIER précise dans sa première phrase, dans son premier paragraphe « *Monsieur GAUTHIER n'aurait pas respecté plusieurs consignes émanant directement de Monsieur le Maire –de son affirmation–, consignes qui s'avéraient au surplus imposées par la prudence.* »

C'est intéressant : ça veut dire que la partie adverse explique que ce que n'a pas fait son client, c'était imposé par la prudence. C'est ce que j'ai dit d'ailleurs, ça vient le confirmer ; et la preuve à partir de la Page 19 orange :

Comme vous pouvez le voir sur la page 19, un seul notaire était présent, c'est Maître PAILLARD-BRUNET pour la société acheteuse –bénéficiaire de la promesse, si vous préférez–.

La Commune –c'est Monsieur GAUTHIER–, et la société Tignieudis.

Vous trouverez également les éléments qui sont importants à la page suivante, la page 20 en orange : le délai de vente est consenti « *pour une durée expirant le 28 février 2018, à seize heures* ». On n'est pas dans un compromis, on est dans une promesse qui se termine à une heure déterminée. C'est important parce que le 28 février au matin, on a reçu la levée de l'entreprise Tignieudis qui lève l'option, à la page 32.

Donc, c'est important je disais, de savoir que le 28 février à seize heures, il y avait des délais de réalisation ; les délais de réalisation, Tignieudis les lève le 28 février au matin, vous avez la date du recommandé reçu en Mairie de Charvieu.

Ca veut dire qu'ils ont versé les 840 000€. Quand on continue aux pages 21 –en orange– et suivantes, vous pouvez voir qu'en ce qui concerne l'indemnité d'immobilisation, page 22, elle s'élève bien à 15 000€.

Vous pouvez voir également qu'il n'y a pas de conditions résolutoires, et vous pouvez voir à la page 23 que c'est bien la signature de Monsieur GAUTHIER. Et donc (...) la promesse de vente a été signée le 27 octobre 2017.

On passe à la pièce suivante, à la page 24 : c'est la promesse de vente que j'ai signé le 27 mars 2018.

Entre le 28 février et le 27 mars 2018, le terrain n'était plus le nôtre virtuellement : c'est-à-dire que l'entreprise Tignieudis pouvait faire valoir son droit et le terrain nous échappait. Il pouvait ainsi être gelé pendant 10 ans, 15 ans ; et vous savez que c'est le seul terrain entre l'agglomération –notre territoire– et le secteur de Meyzieu, sur un grand passage qu'il est possible d'utiliser pour un centre commercial. J'étais donc en situation –**nous** étions donc, nous, Commune– difficile puisqu'il fallait négocier. C'est ce qui a été fait. A la page 24. Vous voyez qu'en première page, il y a bien eu deux notaires –le nôtre, Eric DEFRADES– et Maître Mathieu PAILLARD-BRUNET. Il y a eu la Commune de Charvieu, partie prenante, et il y a eu Tignieudis.

Vous avez en page 25 orange le montant de la transaction, 840 000 €, c'est la même chose. Vous avez ensuite les pages suivantes qui font continuité entre la 26 et la 27. En bas de la 27, vous avez notamment le fait que le bénéficiaire –en l'occurrence Tignieudis– dispose d'un permis de construire qui a déjà été accordé. C'est de ce permis de construire dont il va être question à la page 28 orange où il est précisé dans les conditions résolutoires –qui cette fois existent, que j'ai exigé– où il va être exigé que l'ensemble des travaux autorisés au terme du permis de construire aux pages précédentes, soient réalisés et achevés au plus tard le 31 décembre 2021.

Condition résolutoire ; faute de cela, le terrain nous revient. Deuxième condition résolutoire : la surface de vente doit être ouverte au public –si on nous fait un entrepôt, ça n'a aucun intérêt pour nous– et le nombre d'emplois créés en équivalent temps plein s'élève à –j'avais demandé 50, je vous ai dit qu'on n'était pas en position facile puisque le terrain nous avait échappé et qu'ils avaient payé les 840 000€– donc ils ont négocié et l'ont baissé à 30. Ceci étant, à l'alinéa suivant, vous pouvez voir que le prix versé –déduction faite de la somme qui avait été donnée initialement de 15 000€– sera de 42 000€, c'est le renvoi qui est dans la marge à gauche, à titre de dommages et intérêts.

Donc les 15 000 qu'avait signé Monsieur GAUTHIER en octobre 2017 sont bien devenus 42 000€. Le minimum qui, me semble-t-il, devait être exigé, puisque représentant 5% de la transaction totale. La preuve est apportée.

Page 29, il y a les signatures du représentant de Tignieudis, du Maire et des deux notaires.

Ensuite, vous avez une attestation du notaire qui vous redit à peu près la même chose que ce que l'on a démontré dans les copies précédentes, les 42 000 y sont, la surface de vente doit être ouverte au public, les 30 emplois et travaux autorisés dans le permis de construire. Vous avez même la signification où il y a l'application de textes.

Enfin, page 32, comme je vous l'ai dit, vous avez la levée d'option.

On passe ensuite au troisième point : Monsieur GAUTHIER a accepté ou initié seul en catimini de faire disparaître –on le corrige, c'est disparaître et pas apparaître–. Là, vous avez l'arrêté 2009 signé par mes soins. C'est un arrêté qui vaut

autorisation d'aménager. Sur les 3 premières pages, vous avez l'arrêté, vous avez ma signature au 30 avril 2009. A la page suivante, vous avez le graphique, le plan et vous voyez d'ailleurs, ce n'est pas nous qui avons rajouté du jaune et qui l'avons mis en rouge : il y a bien une liaison piétonne. C'est une liaison qui est en pied-de-coteau, à Perrelas. Cette liaison a pour utilité le passage, évidemment, mais également la réception des eaux puisqu'elle est en pied d'un coteau qui est en état de broussailles aujourd'hui, qui a été coupée d'ailleurs. Donc, vous voyez cette liaison sur l'arrêté que j'avais pris.

Il y a eu un modificatif. C'était en 2010. Cet arrêté de 2010 a été signé par Monsieur GAUTHIER, page 37, 38, 39 – signature de Monsieur GAUTHIER–. Le document graphique est le même, il fait état d'une liaison piétonne, souligné et rouge et surligné en jaune.

Enfin, l'arrêté 205/2012 est un modificatif signé par Monsieur GAUTHIER du 20 juillet 2012. A la page suivante, page 42 orange, vous voyez le document graphique, là, la liaison piétonne a disparu. C'est important. C'est important, parce que vous avez ensuite les pièces qui –c'est la pièce de modification du permis délivré– ont été demandées par l'entreprise qui réalisait l'aménagement. Vous avez donc 3 pages –2 pages, pardon– et sur la deuxième page vous avez l'objet de la modification. L'objet de la modification, je le reprend :

« *Description des modifications, c'est :*

- *Suppression des parkings et de l'espace vert au droit des lots 6,7 et 8*
- *Agrandissement de ces lots (6=21 ; 7=22 ;8=23) pour faciliter l'implantation des futures maisons (règle d'urbanisme en vigueur dans le PLU, recul de 5m par rapport aux voies publiques)*
- *Transformation des aires Poubelle en Espaces Verts du fait que la collecte des ordures ménagères devient individuelle. »*

L'aménageur demandait simplement cela, **rien** concernant la liaison piétonne. Or, je vous renvoie deux pages avant, la liaison piétonne a disparu. Je le dis dans mon texte, je ne sais pas qui a été à l'initiative. La disparition a bien été faite en catimini puisqu'elle ne figure nulle part. Personne ne nous en a informé, personne ne m'en a informé, donc je ne pouvais pas le savoir.

Les pièces suivantes concernent la D.I.A –Déclaration d'Intention d'Aliéner–. La date de réception est du 22/02/2018. Le 22/02/2018, le 22 février, vous remarquerez qu'elle est traitée le 22 février 2018. On la reçoit le matin, on la traite le soir, d'après ce que je vois.

A la page suivante, à la 46 –pardon, la page d'après, la 47– vous voyez juste au dessus de la signature de Monsieur GAUTHIER : « *La Commune renonce à son droit de préemption* ». C'est bien signé par Monsieur GAUTHIER. J'attire, dans le courrier que j'adresse demain à Monsieur le Procureur de la République, son attention sur le fait qu'un terrain a bien été acheté à l'extrême nord-est du lotissement « le Perrelas » ; j'attire également son attention sur le fait que la suppression de la liaison piétonne a été réalisée subrepticement –ou en catimini– ; j'attire également l'attention de Monsieur le Procureur sur le fait que lors de la préemption, la description faite par l'Adjoint, à l'époque, à l'Urbanisme a consisté à dire que cela n'avait aucun intérêt pour la Commune alors que le Permis d'Aménager Initial comportait bien une liaison piétonne ; j'attire également l'attention de Monsieur le Procureur de la République sur le fait que le détournement joint à la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui figure à la page 48, donc le détournement du chemin sur la modification parcellaire qui monte dans le coteau ; j'attire son attention sur le fait que ces quatre points semblent difficilement être des coïncidences. Ensuite, et à la page 49, c'est bien sûr très indicatif et ça n'a pas la prétention de respecter au mètre près le tracé de détournement, mais ça donne une bonne idée de la façon dont ce chemin risquait –s'il nous avait échappé–, donc ce chemin n'aurait pas pu être utilisé, puisque tout simplement ce chemin monte en plein coteau et débouchait au milieu des broussailles.

Voilà, je considère qu'avec ces éléments, on apporte la preuve –je l'ai déjà apporté–, et c'est pour ça que je vous demande de bien vouloir m'accorder la Protection Fonctionnelle du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal si de plus amples explications sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Accorde** la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire ;
- **ARTICLE 2 :** **Accepte** de prendre en charge sur le budget communal les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts ;
- **ARTICLE 3 :** **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa confiance, et pour l'attribution de la protection fonctionnelle.

4. Orientations budgétaires 2019 : Rapport et débat

Monsieur le Maire explique que les orientations budgétaires, cette année, font l'objet d'un rapport plus étoffé qu'à l'habitude, et il remercie la Directrice Générale des Services qui a beaucoup travaillé sur le sujet.

Il rappelle ensuite que la loi de 1992 pour l'Administration Territoriale de la République prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être organisé un débat sur les orientations budgétaires et financières dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Ce rapport a été envoyé aux Conseillers Municipaux avec la Convocation.

Monsieur le Maire précise que, depuis 2012, la Commune a vécu des situations difficiles car les dotations de l'Etat ont baissé d'environ 800 000€ par an. Malgré ce contexte, la Commune conserve une capacité d'auto-financement relativement confortable, surtout du fait de l'absence d'emprunt.

Si la Commune avait un emprunt correspondant à la moyenne des Communes ayant la même strate, elle aurait donc une dépense de remboursement capital et intérêts cumulés qui serait de l'ordre de 800 000€ par an.

La perte des 800 000€ de dotations de l'Etat, cumulée aux 800 000 € qui servirait à rembourser les emprunts représenteraient une perte annuelle de 1 600 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'une capacité d'auto-financement due à plusieurs années de gestion rigoureuse, régulière et attentive, et qui traduira dans le budget 2019, comme dans les années précédentes, l'avenir de la Municipalité et la volonté d'aménager la Ville dans l'intérêt et au service des Charvieulands.

Monsieur CERVERA lance la présentation PowerPoint, commentée par Monsieur le Maire. Les points principaux sont les suivants :

- **Rappels financiers**
 - Malgré la baisse constante des dotations de l'Etat (perte de 800 000€/an), la Commune continue de maîtriser son budget rigoureusement ;
 - La dette de la Commune est à 0€, contre une moyenne de 829€/habitant pour les Communes de même strate ;
 - En 2019, les taux d'impositions seront encore maintenus
 - En 35 ans, nous avons baissé de :
 - 12% la taxe d'habitation et pratiqué un abattement de 15% sur les bases d'imposition; phénomènes conjugués : -27%
 - 34% le taux de la taxe foncière sur le bâti et non bâti
 - La Commune dispose d'une capacité d'autofinancement remarquable permettant de mener de nombreuses actions et projets pour les Charvieulands (*Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de recourt à l'emprunt et précise que la Commune dispose d'une marge de manœuvre confortable puisque la Commune sera capable, sans emprunt, de satisfaire un certain nombre de besoins, notamment la modernisation de la Ville*)
 - **La Commune s'engage pour... l'Education** – 8 écoles sur la Commune – 1400 élèves (*Monsieur le Maire explique qu'en 2019, une structuration et une organisation de l'offre éducative sera revue*)
- Développement de la **Culture Artistique** des enfants, notamment par le financement d'un intervenant musical depuis la rentrée 2018 (*Monsieur le Maire précise que cet intervenant travaille en collaboration avec les équipes enseignantes pour l'élaboration de projets pédagogiques. Le développement de liens entre les écoles est également souhaité, ainsi qu'entre les acteurs culturels*);
- **Travaux d'entretien constants** dans les écoles, pour le confort et la sécurité des élèves (240 190,20 € en 2018). *Monsieur le Maire précise que, malgré que ce budget ne soit pas moindre, il est important de faire des investissements constants d'entretien afin d'éviter à la Commune des investissements plus importants par la suite. Il explique ensuite que des travaux d'insonorisation des Restaurants Scolaires seront prévus en 2019, notamment pour l'école F. Jammes, du Piarday afin d'optimiser les conditions d'accueil des élèves durant le temps de repas ;*
- Mise en place d'un **Portail Famille** et d'un **Guichet Unique**, à la disposition des parents, afin de faciliter la gestion des services Municipaux (Restaurants scolaires, transports, garderies périscolaires, halte-garderie, école de Musique...). *Ce dispositif entrera en vigueur à partir du 3 juin 2019 ;*
- *Monsieur le Maire rappelle que les Transports Scolaires sont également un moyen d'accès à l'éducation. Certaines Communes limitrophes font payer ce service environ 20€ par mois et par enfant. En 2019, la Commune maintiendra la gratuité des transports scolaires malgré le coût de 50 409,78€ annuel engendré par ce service ;*
- Hausse du financement des classes vertes des élèves de CM1-CM2 à hauteur de 74% (51 000€ en 2018 et 104 438,50€ en 2019). *Monsieur le Maire explique que cette augmentation est due à un plus grand nombre d'élèves participants en 2019, notamment suite à la structuration de classes mixtes de*

CM1-CM2 dans plusieurs écoles de la Commune. Les élèves, comme les années précédentes, se déroulent à Turenne, en Corrèze, du 20 mars 2019 au 10 avril 2019 ;

- Etude en cours sur la possibilité d'extension de l'amplitude horaire de la Garderie Périscolaire. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande des familles, mais qu'une prise en compte de la gestion du temps de l'enfant est également nécessaire. En effet, il peut être très long pour un enfant d'arriver à l'école à 7h00 du matin pour ne repartir qu'à 18h30 ;
- Don d'un dictionnaire à chaque élève de CM2, comme chaque année. Il s'agit d'un cadeau de la Commune pour l'entrée en 6^e des élèves.

○ **La Commune s'engage pour... Les Loisirs et la Jeunesse**

- Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, la Commune souhaite investir pour l'enfance et la jeunesse, notamment dans l'achat d'équipement pouvant répondre aux besoins de tous. La Ville se dotera donc d'un nouvel équipement afin d'accueillir les activités sportives et culturelles actuellement dispensées au Centre Socio-Culturel Anna Genin. « Aujourd'hui se dessine une véritable opportunité puisque des locaux appartenant à la Communauté de Communes, situés 52-54 rue de la République à Charvieu sont inoccupés. Il sera proposé –La Communauté de Communes a déjà été consultée à ce propos– de racheter ces locaux pour une valeur de 1 068 428,30 €. » Des aménagements seront réalisés, notamment près du carrefour, dangereux pour les piétons aux abords de la Route de la Léchère. Il sera également étudié, à la demande des familles, de créer des activités le samedi matin au Centre Socio-Culturel.

○ **La Commune s'engage pour... la Petite Enfance**

- Monsieur le Maire explique qu'une évolution de la structure Multi-Accueil (Halte-Garderie) est envisagée. Mise en place d'une nouvelle équipe de Direction, plus dynamique, afin de travailler sur un projet pédagogique axé sur la bienveillance, le développement de l'enfant et l'épanouissement du Jeune-Enfant ;
- Etude de l'extension de l'amplitude horaire de garde. Monsieur le Maire précise qu'ici aussi, beaucoup de compétences sont nécessaires, ainsi qu'une direction capable de faire des propositions et de répondre aux besoins des familles. ;
- Rééquipement de la structure Multi-Accueil ;
- Installation d'une aire de jeu constituée de structures gonflables au sein de l'ex-Segpa. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de jeux déjà acquis par la Commune en 2018 auprès de Chatôland pour 22 440€.

○ **La Commune s'engage pour... la Sécurité**

- Lancement d'une étude pour le déploiement du système de vidéo-protection (extension et rénovation du parc existant) ;
- Renforcement de l'équipe de Police Municipale. Monsieur le Maire explique qu'un 4^e agent est en cours de recrutement ;
- Renouvellement de la participation au financement du poste de Coordinatrice Sociale de Gendarmerie ;
- Remise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Commune (coût 2018 : 35 097,73€). Monsieur le Maire explique qu'en juillet 2018, la menace de fermeture de trois établissements planait sur la Commune. Monsieur le Maire remercie les personnes ayant remédié à ce problème, notamment Monsieur CERVERA et Madame SERRANO ;
- Création de nombreux aménagements de Sécurité. Il s'agirait notamment de l'aménagement piéton de la Route de Vienne et de la Rue de la Plaine. Cet aménagement n'a pas été chose aisée, et Monsieur le Maire explique avoir dû s'en occuper personnellement, mais les travaux commenceront le lundi 25 mars 2019. Les crédits de la Région seront axés sur cet équipement de sécurité. Il est évoqué également le remplacement du défibrillateur du stade Just Fontaine, en panne depuis 2015. Concernant le giratoire de « La Croix », à Chavagneux, au bas du Village, il sera ovalisé. Il y aura également un aménagement Route de la Léchère, pour sécuriser le secteur et créer une entrée au niveau du parc Phoenix. Le passage souterrain sous la RD517 sera également terminé cette année.

○ **La Commune s'engage pour... la Communications avec ses habitants**

- Connexion à la fibre optique ;
- Refonte complète du site internet de la Commune. Ce projet coûterait environ 14 000€ ;
- Mise en place du Portail Famille ainsi que de l'Espace Citoyen via le site internet de la Commune ;
- Création d'une page Facebook. Cette nouveauté permettra la Communication en temps réel aux habitants des projets et nouveautés à venir ;
- Dématérialisation des factures ;

- Nouveau système de gestion des listes électorales.
 - o **La Commune s'engage pour... Son environnement économique**
- *Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dû être confrontée à la fermeture du Centre Commercial en 2018. Beaucoup d'efforts ont été faits pour redynamiser la Commune, notamment par l'ouverture du pôle médical, la réouverture et la modernisation du Centre Commercial, mais aussi la rénovation de la station de carburant (coût du projet : 215 000€ HT) et la création d'une station de lavage (coût du projet : 340 000€ HT). Le parking Filipelli a également été terminé, en prévision d'une hausse de fréquentation. Le Centre Esthétique, situé près de la Poste, a été repris par « Charvieu Beauté ». Une banque prendra également place dans l'un des nouveaux bâtiments prévus à la construction dans le secteur du Petit Prince.*
 - o **La Commune s'engage pour... l'Animation et la Vie Associative**
- *Monsieur le Maire rappelle que la Commune est une ville disposant de beaucoup d'animations et d'associations. Chaque association est aidée et soutenue par la Commune, notamment par le biais de prêt de matériel.*
- *Maintien des subventions attribuées aux associations. Les subventions seront, dans le budget, augmentées de 1,7%;*
- *Poursuite des partenariats avec les Clubs Sportifs ;*
- *Mise à l'honneur des bénévoles. Monsieur le Maire explique que les personnes passionnées et donnant leur temps au service de leur Club Sportif ou association, méritent une récompense à la hauteur de leur implication ;*
- *Organisation de nombreuses manifestations. Monsieur le Maire profite de ce point pour affirmer aux Conseillers Municipaux que la 19^e édition du Salon de la Bande Dessinée s'était très bien déroulée. La plupart des écoliers de la Commune –dont les Collégiens– se sont investis dans cette manifestation, et les plus petits ont eu droit notamment à un spectacle en récompense de leur travail. Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal quelques autres manifestations organisées par la Commune : la journée foot, la fête de la Musique, le loto, le téléthon, le Marché de Noël, la Saint-Sylvestre, la Saint-Boyon, etc... ;*
- *Entretien des équipements (réfection des courts de tennis, création d'un nouveau gymnase, mise à dispositions de salles festives,...) Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la création d'une salle à usage multiple (gymnase et salle festive) est envisagée sur le secteur du Piarday.*
 - o **La Commune s'engage pour... le Dynamisme, le Développement Urbain et l'Accessibilité**
- *Création d'un passage souterrain sous la RD517 pour permettre aux habitants du Piarday de rejoindre le Centre-Ville en toute sécurité ;*
- *Révision du Plan Local d'Urbanisme. ;*
- *Nombreux aménagements et travaux envisagés :*
 - o *Créations de cheminements piétons : Monsieur le Maire étaye : Rue de la Plaine, Route de Vienne, Piarday – Centre de Charvieu, la liaison entre le parking des chasseurs et le chemin de Pinéa, dont l'acquisition des terrains est en cours et qui rejoindra également le pied de coteau de Chavagneux évoqué plus tôt lors de la séance,*
 - o *Réhabilitation du Centre Socio-Culturel. Monsieur le Maire explique que les locaux vont être rénovés et que les espaces seront redéfinis. Les travaux sont en cours et la question du devenir du hall d'entrée se pose.*
 - o *Reconstruction du bâtiment de l'école Desnos. Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale des Services, grâce à qui le projet a beaucoup avancé.*
 - o *Extension du Cimetière de Charvieu. Monsieur le Maire rappelle que le terrain nécessaire a été acheté il y a quelques années, en prévention. Cette année, des travaux d'extension seront donc envisagés afin de ne pas tomber en pénurie de places.*
- *Mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) sera mis en œuvre cette année. Il est prévu 150 000€ de travaux, avec notamment la réalisation de toilettes pour personnes à mobilité réduite au centre Socio-Culturel, des travaux de mise en accessibilité dans les écoles, des travaux au sein des salles festives et enfin la prise en compte des handicaps dans la construction de nouveaux équipements.*

Monsieur le Maire rappelle également l'ovalisation du Rond-Point de la Croix, à Chavagneux, et énumère quelques projets envisagés pour 2019 : les voiries, le plan d'eau des Coutuses, l'avenue du Collège, le chemin de Saint-Ours, l'aménagement décoratif des ronds-points, construction d'une tour panoramique à Chavagneux.

○ **La Commune s'engage pour... la Solidarité**

- Maintien des subventions du CCAS à 1,3 M €. Cette subvention de fonctionnement permet de soutenir de nombreuses actions en direction des personnes âgées et des populations fragiles. Monsieur le Maire évoque également le fait que dans certaines autres Communes, le montant de la subvention accordée aux Centres Communaux d'Action Sociale sont de l'ordre de 5€, 10€ ou 15€ par personne, tandis que la subvention attribuée par la Commune de Charvieu-Chavagneux à son Centre Communal d'Action Sociale est de l'ordre d'environ 130€ par habitant ;
- Soutien aux aînés, notamment par le biais du Club de la Retraite Active. Le repas des séniors et les colis de Noël seront maintenus malgré la hausse de la population de plus de 70 ans dans la Commune. Le nouveau commerce installé sur la Commune sera également mis à contribution pour l'élaboration des colis ;
- Mise en place d'un Plan Canicule qui permettra de s'assurer de l'état de santé des plus fragiles ;

Monsieur le Maire évoque également la continuité du soutien aux personnes fragiles par l'aide sociale, l'hébergement et le portage des repas à domicile –que la Commune a été la seconde Commune à mettre en place dans le Département–, mais aussi en soutenant le Club de la Retraite active par le biais de subventions et de mise à disposition d'équipements. Les aînés de la Commune disposent également de la possibilité de déjeuner les mardis et jeudis au Club de la Retraite Active, tout en profitant du transport gratuit.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'EHPAD, située 2 rue des Platanes. La gestion du dossier avait été, dans les années 90, confié aux Mutuelles de l'Isère(UDMI). Aujourd'hui, un changement de formule est évoqué. Tout d'abord, la question s'est posée de la rénovation de la structure. Cependant, l'UDMI envisage plutôt de reconstruire l'établissement. Les locaux seraient donc repris à l'aide de la Communauté de Communes, et à hauteur de 1,9 millions d'euros. Durant le temps de reconstruction, les résidents continueraient d'être logés. L'EHPAD verserait donc à la Commune ou au Centre Communal d'Action Sociale un loyer de 250 000€ par an. En compensation, l'ancien parc Phoenix d'environ 1 hectare situé rue de la Léchère serait envisagé pour l'implantation du nouvel établissement. Considérant la dimension sociale du projet, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain d'une valeur initiale d'environ 1,5 millions d'euros, par le biais d'un bail emphytéotique qui permettrait la mise en place d'un EHPAD performant et contenant environ 80 places. De plus, une douzaine de places supplémentaires dédiées à l'accueil de jours seraient envisagées avec le concours du Département. Les locaux de l'actuel EHPAD pourraient être utilisés dans le cadre d'un plan jeunesse, comprenant notamment la médiathèque, la structure multi-accueil, le Centre de Loisirs, une salle polyvalente, etc.

○ **La Commune s'engage pour... l'Environnement**

- Approvisionnements du Restaurant Scolaire en circuit court en 2019 pour les repas des enfants et des aînés ;

Monsieur le Maire précise que 76 700 repas par an sont confectionnés. Tous ces repas, de bien meilleure qualité que les repas proposés par des prestataires extérieurs, sont très appréciés des usagers de tous âges.

- Mise en réflexion sur la réduction des plastiques d'ici 2025 ;
- Remplacement des éclairages publics par de l'éclairage à LED d'ici 3 ans : 300 000€ par an

○ **La Commune s'engage pour... la Culture**

- Réflexion sur le réaménagement de la Bibliothèque Municipale ;
- Redynamisation de l'Ecole de Musique ;
- Echanges réguliers avec les Villes Jumelles (Nauheim, Nole et Etchmiadzine)
- Maintien des expositions commémoratives. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une idée de Monsieur Félix COTTIN, ancien Maire de la Commune, qui souhaitait que les plus jeunes puissent se rendre au monument aux morts pour honorer le devoir de mémoire.

Monsieur le Maire remercie les Anciens Combattants pour l'accueil qu'ils apportent aux élèves de la Commune mais aussi aux élèves de l'intercommunalité.

Il rappelle également le maintien de Radiofil Expo, expositions mettant en comparaison les techniques de communication anciennes, mais aussi la création du téléphone, et profite de cet événement pour rappeler que les Usines Grammont, situées sur la Commune, avaient été initialement créer des baleines de parapluie, et ont finalement évolué pour créer les premières lampes à Transmission militaires, soit les premiers tubes électroniques, en 1916.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** Prend acte du débat d'Orientation Budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2019, sur la base du document de synthèse joint en annexe, et de la présentation faite en séance ;
- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

5. Remboursement d'un emprunt par anticipation passé sur le budget annexe du Parc du Château

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du terrain avait déjà signé une promesse de vente. Cependant, la Commune ayant réussi à récupérer ce tènement, avait emprunté en 2009 la somme de 1 900 000€ afin de pouvoir l'acheter.

Aujourd'hui, après avoir revendu ce terrain pour 2 850 000 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser par anticipation l'emprunt contracté. Cette démarche permettra à la Commune d'économiser 182 094,70 € d'intérêts restant à régler. Monsieur le Maire précise que les indemnités de remboursement anticipé s'élèvent à 95 166,35 €.

Cette opération permettra de financer l'aménagement du giratoire, ainsi qu'une partie du tunnel sous la RD517, mais aussi la décoration des ronds-points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt n°090270 ;
- **ARTICLE 2 :** **Approuve**, le cas échéant, le versement au prêteur des indemnités correspondantes à inscrire au compte correspondant au Parc du Château ;
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

6. Attribution de Subventions Exceptionnelles

Monsieur le Maire propose d'attribuer des Subventions Exceptionnelles aux associations suivantes :

Mieux Vivre aux Acacias	910,00 €
Huntington Avenir	5 000,00 €
<i>Correspondant à une avance sur l'organisation de la Journée Foot de Mai.</i>	
Shogun Club	1 914,00 €
<i>Correspondant au coût du Tournoi annuel organisé en octobre</i>	
Arc en Ciel	2 000,00 €
<i>Aide aux malades d'Alzheimer à l'EHPAD</i>	
Charvieu-Chvagneux Isère Cyclisme	4 350,00 €
<i>Cylco-Cross de janvier</i>	
Football Club de Charvieu-Chavagneux	10 000,00 €
<i>Formation de l'encadrement des arbitres</i>	

Monsieur le Maire rappelle l'exemplarité du Football Club de Charvieu-Chavagneux en matière de formation d'arbitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

(Mme MULLER et M. ZULIANI, membres d'associations, ne participant pas au débat ni au vote)

- **ARTICLE 1 :** **Décide** d'allouer les subventions ci-dessus citées
- **ARTICLE 2 :** **Affecte** ces dépenses à l'article 6574 du budget principal
- **ARTICLE 3 :** **Dit** que les crédits sont prévus au budget
- **ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet
- **ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

7. Révision des tarifs communaux : Bal de la Municipalité

Monsieur propose les tarifs suivants pour les Consommations du Bal de la Municipalité :

○	Bière, Coca-Cola, Oasis, Perrier	1,50 €
○	Pastis 51, Ricard (2cl)	1,50 €
○	Martini (Blanc et Rouge), Suze, Porto (Blanc et Rouge)	1,50 €
○	Whisky	1,50 €
○	Get 27, Marie-Brizard	1,50 €
○	Eau minérale	1,50 €
○	Eau minérale gazeuse	1,50 €
○	Champagne	20,00 €
	La bouteille	20,00 €
	Le verre	4,00 €
○	Vin Blanc	8,00 €
○	Vin Rosé	8,00 €
○	Vin Rouge	10,00 €

Il propose ensuite le tarif de 30,00 € pour le billet d'entrée.

Madame SERRANO prend la parole et précise que l'apéritif reste offert jusqu'à 22h00. Ces tarifs s'appliquent donc une fois cet horaire dépassé. De plus, le Champagne n'étant pas considéré comme un apéritif, sera payant avant 22h00 également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Fixe** les tarifs des consommations aux montants suivants :

○	Bière, Coca-Cola, Oasis, Perrier	1,50 €
○	Pastis 51, Ricard (2cl)	1,50 €
○	Martini (Blanc et Rouge), Suze, Porto (Blanc et Rouge)	1,50 €
○	Whisky	1,50 €
○	Get 27, Marie-Brizard	1,50 €
○	Eau minérale	1,50 €
○	Eau minérale gazeuse	1,50 €
○	Champagne	20,00 €
	La bouteille	20,00 €
	Le verre	4,00 €
○	Vin Blanc	8,00 €
○	Vin Rosé	8,00 €
○	Vin Rouge	10,00 €

- **ARTICLE 2 :** **Fixe** le tarif du billet d'entrée à 30,00 €

- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8. Participation financière pour l'exercice 2018 pour le poste de Coordinatrice Sociale en Gendarmerie

Monsieur le Maire explique qu'une subvention de 9 500 € de l'Etat, du Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance, a été partagée entre les différentes Communes du territoire. Cette subvention représente proportionnellement, pour la Commune de Charvieu-Chavagneux, une somme de 4 113,38 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'attribution de la somme de 4 113,38 € à la Commune de Pont de Cheruy ;

- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat relative au dispositif « coordinatrice sociale », et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes ;
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

9. Modification du tableau des effectifs du Personnel

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les suppressions de postes seront abordées lors d'une prochaine séance car un avis du Comité Technique Paritaire est nécessaire. Il énumère ensuite les créations de poste :

- Grade Adjoint Administratif Principal de 1^{ere} classe à temps complet
(date d'effet 1^{er} mars 2019)
Indice brut initial 380 / indice majoré 350
Indice brut initial 548 / indice majoré 466
- Un emploi permanent de catégorie B à temps complet de rédacteur territorial
Indice brut initial 372 / indice majoré 343
Indice brut initial 597 / indice majoré 503
- Adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
Indice brut initial 351 / indice majoré initial 328
Indice brut final 459 / Indice brut final 402

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 :** **Valide** la création des emplois permanents susmentionnés
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

10. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Décide** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Ville de Charvieu-Chavagneux et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

11. Centre de Gestion de l'Isère : Consultation du CDG38 sur la tarification relative aux contrats d'assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consulter le Centre de Gestion de l'Isère à propos de la tarification relative aux contrats d'assurance des Risques Statutaires. Il précise ensuite :

- Concernant les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), ces risques comprennent : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- Concernant les agents non affiliés à la CNRACL, ces risques comprennent : Accident du travail / Maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption

Elles devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020 avec un régime de contrat en Capitalisation.

Monsieur le Maire précise que, si la Commune obtient, par le biais d'une mutualisation des résultats, des tarifs plus intéressants, le Conseil Municipal pourra adhérer à ces propositions. Dans le cas contraire, les contrats actuels seront maintenus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de consulter le Centre de Gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ;
- **ARTICLE 2 :** **Dit** que les contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire, et que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La Collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12. Convention de mise à disposition du service « Marchés Publics » entre la Commune et la Communauté de Communes LYSED ainsi que ses Communes membres

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la complexité des Marchés Publics oblige la Commune à étoffer son service, afin d'avoir un service le plus opérationnel possible. Cette extension de service répondra également aux besoins en matière d'alimentation, notamment avec le point évoqué plus tôt lors de la séance, d'approvisionnement en produits certifié Bio et en circuit court.

Le service Marchés Publics pourrait être composé d'un Attaché Territorial de Catégorie A ainsi que d'un agent de Catégorie C, et partagé entre la Commune et la Communauté de Communes à hauteur de 70% pour la Commune, et 30% pour la Communauté de Communes.

Ce partage inclurait le coût du service, mais aussi le coût des logiciels et du matériel utilisés.

Monsieur le Maire ajoute qu'un syndicat ainsi qu'une autre Commune a également sollicité la mise à disposition du service. Dans ce cadre, inclus dans les 70% de prise en charge incombant à la Commune, une facturation à l'heure et au coup-par-coup serait mise en place par le service Ressources Humaines de la Commune, à destination des Collectivités ou organismes demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Décide** de mettre le service Marchés Publics de la Commune à la disposition du Syndicat de la Gendarmerie, de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et de ses Communes membres ;
- **ARTICLE 2 :** **Précise** que cette mise à disposition entrerait en vigueur le 1^{er} mai 2019;
- **ARTICLE 3 :** **Fixe** le conventionnement des heures réalisées en « prestations de services » pour les Communes membres de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et le syndicat de Gendarmerie, calculé sur la base du salaire chargé mensuel de 151 heures multiplié par le nombre d'heures effectuées sur le mois concerné ;
- **ARTICLE 4 :** **Fixe** la prise en charge de cette mise à disposition sur la base de 30% du coût de fonctionnement du service à l'année, pour la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné
- **ARTICLE 5 :** **Dit** que le décompte des heures effectuées sera établi mensuellement par le service Ressources Humaines de la Commune, qui sera chargé de la facturation du service ;
- **ARTICLE 6 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **ARTICLE 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

13. Interdiction de travaux sur une voirie ayant fait l'objet d'une réfection dans les trois années précédentes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération concernant le fait que, lorsque des travaux sont réalisés sur une voirie, il soit interdit durant trois années de réaliser des travaux de façon à ne pas abîmer le revêtement de manière trop rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Décide** d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée ;
- **ARTICLE 2 :** **Fixe** à trois (3) ans la durée de cette interdiction à compter de la date de réception des travaux ;
- **ARTICLE 3 :** **Précise** que cette intervention concerne l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public de la Commune ;
- **ARTICLE 4 :** Ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes. ;
- **ARTICLE 5 :** **Impose** la réfection du revêtement sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée en cas d'ouverture de tranchée sur le trottoir suite à une intervention d'urgence, afin d'effacer toute trace de l'impact ;
- **ARTICLE 6 :** **Dit** qu'en cas d'ouverture sur chaussée, la situation sera examinée au cas par cas, par dérogation expresse, y compris pour les raccordements. Les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.
- **ARTICLE 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

14. Cession d'une partie de parcelle de 85m² à détacher de la parcelle B591 sise route de Vienne au profit du Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur le Maire explique que cette cession fait suite à la mise en place du Nœud de Raccordement Optique (NRO) par le Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la cession à titre gratuit d'une partie de 85m² de la parcelle B591, sise Route de Vienne, au profit du Conseil Départemental ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

15. Usine relais : Vente des travées n°8 et n°10 sises Rue du Claret, dans la Zone Industrielle Montbertrand

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait déjà été mis en œuvre il y a quelques années. Il s'agit du bâtiment construit par la Commune pour accueillir des entreprises, et utilisé comme Usine Relais ou Pépinière d'Entreprises.

Aujourd'hui des entreprises veulent s'implanter dans ces locaux.

Il rappelle également que le bâtiment fait environ 3 000 m² et les travées sont de 280m² chacune, la travée n°10 étant la travée la plus au sud et la n°8 étant l'avant-dernière.

L'estimation des Domaines est à 80 000€ pour chacune de ces deux travées.

Après ces rappels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces deux travées au prix estimé par les Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la cession de la travée n°10 de l'usine relais, d'une surface de 280m² à la Société FG Meca pour un montant de 80 000€ conformément à l'avis des Domaines ;
- **ARTICLE 2 :** **Approuve** la cession de la travée n°8 de l'usine relais, d'une surface de 280m² à la Société AMSE TP pour un montant de 80 000€ conformément à l'avis des Domaines ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

16. ENEDIS : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prendre en charge l'extension du réseau public d'électricité d'un montant de 61 139,98 € TTC afin de permettre l'alimentation du secteur de la Rue du Réveil, près du nouveau giratoire. Une fois la TVA récupérée, ce projet coûterait à la Commune environ 51 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** le versement de la contribution financière d'un montant de 61 139,98€ TTC ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

17. ENEDIS : Convention de servitude pour la création d'un poste de transformation de courant électrique au croisement de la Route de Vienne et de la Route de Jamezieu

Monsieur le Maire explique que ce poste de transformation se situe sur la même parcelle que le NRO implanté par le Département et invite le Conseil Municipal à se référer à la photographie qu'ils ont reçu, jointe à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la passation d'une convention de servitude avec ENEDIS à titre gratuit ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

18. ENEDIS : Convention de servitude pour le passage souterrain de lignes électriques au bas du Piarday, sur le terrain cadastré AB272

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la demande d'un agriculteur qui souhaite arroser ses terres à l'aide d'un pivot sur le secteur du Grand Rivier (près du rond-point à priorité à droite) et ainsi réaliser quelques économies d'eau. Cependant, le règlement européen oblige ENEDIS, chaque fois qu'un agriculteur le demande, à supprimer les poteaux électriques pour permettre l'arrosage par pivot. Dans le cas contraire, ENEDIS doit rembourser à l'agriculteur la perte d'exploitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de laisser passer sur 4m, sur la parcelle AB272, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la passation d'une convention de servitude avec ENEDIS à titre gratuit ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

19. Convention d'engagement tripartite passée entre la Mutualité Française de l'Isère, la Commune de Charvieu-Chavagneux et la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné pour affectation de l'EHPAD l'Arche en cas de rachat

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du dossier évoqué plus tôt dans le cadre des Orientations Budgétaires. Il s'agirait de reprendre le bâtiment à hauteur de 2/3 pour la Commune et 1/3 pour la Communauté de Communes dans les conditions financières évoquées plus tôt, soit 1,9 millions d'euros de coût d'achat et 250 000€ de location annuelle sur 3 ans, avec conditions d'accueil de nombreux services tels que la Bibliothèque Municipale ou la structure multi-accueil de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si d'autres éléments lui est nécessaire pour approuver ce projet. Sans demande particulière de la part des Conseillers, Monsieur le Maire invite ces derniers à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Confirme** sa volonté d'affecter le bâtiment actuellement occupé par la Mutualité Française de l'Isère à des missions d'intérêt général pendant au moins dix ans, ainsi que l'absence de plus-value pour la Commune dans les modalités de mise à disposition du foncier d'assiette de la construction du nouveau foyer en cas de rachat de ce bien par la Commune et la Communauté de Communes ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

20. Renouvellement de la convention passée avec le Conseil Départemental relative à l'utilisation des équipements sportifs par le Collège de Charvieu-Chavagneux

Monsieur le Maire précise que, le Conseil Départemental étant responsable de l'enseignement dans les collèges, verse une subvention à la Commune lorsque ceux-ci utilisent les équipements sportifs communaux tels que les Gymnases, les salles polyvalentes, les terrains enrobés ou les terrains engazonnés. Il expose ensuite les tarifs concernés comme suit :

Equipements	Tarif / heure 2009	Tarif / heure 2019
Gymnase	10,70 €	12,21 €
Salle Polyvalente	6,10 €	6,96 €
Terrains enrobés	3,20 €	3,65 €
Terrains engazonnés	6,40 €	7,31 €

Monsieur le Maire ajoute qu'en matière de fonctionnement, le versement d'une subvention à la Commune reste appréciable. Il rappelle ensuite que, dans les gymnases, le Conseil Départemental a apporté jusqu'à 80% de subvention pour le Collège.

21. Collège Martin Luther King : Convention de partenariat destinée à la mise en œuvre du parcours d'Education Artistique et Culturelle des élèves des écoles du 1^{er} degré

Monsieur le Maire explique que l'Etat verse une somme d'un montant de 1 500 €. La gestion financière de ces opérations est réalisée par le Collège, qui a une autonomie financière avec un comptable public. Cette somme transite donc d'une école à une autre en passant par la caisse du Collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** la passation d'une convention avec le Collège Martin Luther King destinée à la mise en œuvre du parcours d'Education Artistique et Culturelle des élèves des écoles du 1^{er} degré ;
- **ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **ARTICLE 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

22. Actualisation des périmètres scolaires

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire en sorte que les secteurs situés entre la Rue des Platanes et l'Avenue Alexandre Grammont, précédemment affectés au groupe scolaire Eluard-Picasso, dépende désormais du groupe scolaire Daudet-Verlaine.

Il précise : les secteurs depuis l'Avenue du Collège jusqu'à l'Avenue Grammont (la voie ferrée), en passant par tout ce qui est à l'est de la Place Raymond Barbé, y compris l'Allée de la Tour étaient précédemment rattachés au groupe scolaire Paul Eluard-Pablo Picasso.

Aujourd'hui, un problème d'effectifs se pose au groupe scolaire Paul Verlaine-Alphonse Daudet. En effet, une classe de l'école maternelle Alphonse Daudet est menacée de fermeture.

Il s'agirait de transférer ce secteur du groupe scolaire Eluard-Picasso vers le groupe scolaire Verlaine-Daudet pour rééquilibrer les effectifs, et ainsi maintenir la situation à l'école Paul Verlaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ARTICLE 1 :** **Approuve** l'actualisation des périmètres scolaires ;
- **ARTICLE 2 :** **Délimite** les différents secteurs comme présenté en séance ;
- **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23. Affaires traitées par le Maire en vertu de sa délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises et des Marchés publics passés dans le cadre de sa délégation :

- Marché Public à Procédure Adaptée pour la Fourniture de panneaux de signalisation passé avec l'Entreprise SIGNAUX GIROD, 881 route des Fontaines, BP30004, BELLEFONTAINE, 39401 MOREZ Cedex représentée par M. PERRAD et pour une durée d'un an reconductible 2 fois. Fourniture par bons de commande pour un minimum annuel de 5 000€ HT et un maximum annuel de 66 000 € HT
- Marché Public à Procédure Adaptée pour le nettoyage des stations de relevage, curage ponctuel du réseau EP et EU et curage annuel des grilles, avaloirs et puits perdus, entretien des DO, pompage éventuel de déchets industriels spéciaux, passé avec l'Entreprise SARL RAY assainissement, Route de Jameyzieu, 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, représentée par M. William RAY et pour une durée d'un an reconductible 2 fois. Fourniture par bons de commande pour un minimum annuel de 15 000€ HT et un maximum annuel de 100 000 € HT

- Marché Public à Procédure Adaptée pour les travaux de remise en service de la station de carburants, passé avec l'entreprise TOKHEIM SERVICE, 63, rue du Morellon, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, représentée par M. Romain CHEDAL et pour la durée des travaux. Les dépenses sont arrêtées à 215 000 € HT.
- Marché négocié passé avec l'entreprise VMBC sise 6 rue des Rubis, 38280 VILLETTE D'ANTHON représentée par M. BORON pour la réfection de la toiture terrasse du Centre Commerciale. Les dépenses sont arrêtées à 41 166,20 €HT.
- Marché négocié passé avec l'entreprise DECHANOZ sise 100, route de Loyettes, 38460 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS et représentée par M. DECHANOZ pour la démolition de la Ferme située Route de la Léchère. Les dépenses sont arrêtées à 32 510,00 € HT.
- Convention de mise à disposition d'un local à Mme KAPUSTA, infirmière, au Clos Latreille
- Contrat de vérification des systèmes de lutte contre l'incendie passé avec la Société INCENDIO, sise 17C impasse du But, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, représentée par M. GIBELIN pour une durée d'un an reconductible tacitement et pour un montant annuel de 5 598,20 € HT.

=====

III . Clôture de Séance

Le Conseil Municipal prend fin à 22H30, tous les points à l'Ordre du Jours ayant été abordés.

Certifié exact,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Ghislaine PAIN
Adjointe aux Affaires Sociales et Solidarité

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère